

Le Président

Florent BENOIT

Membres présents

ARCHAMPS
BEAUMONT
BOSSEY
CHENEX
CHEVRIER
COLLONGES-SOUS-SALEVE
DINGY-EN-VUACHE
FEIGERES
JONZIER-EPAGNY
NEYDENS
PRESILLY
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

A. RIESEN, S. BEN OTHMANE
M. GENOUD, Nicolas LAKS

P-J. CRASTES
A. CUZIN
B. GONDOUIN, P. CHASSOT, D. THEVENOZ
E. ROSAY

C. VINCENT, L. VESIN
L. DUPAIN
V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD,
D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J. CHEVALIER, J-C. GUILLON,
D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA,
J-P. SERVANT
B. FOL
A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND
J. LAVOREL
S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT
F. BENOIT, F. GUILLET

SAVIGNY
VALLEIRY
VERS
VIRY
VULBENS

Membres représentés

G. ZORITCHAK par S. BEN OTHMANE, G. BARON par D. THEVENOZ,
M. SALLIN par A. CUZIN, M. MERMIN par F. BENOIT, S. LOYAU par
V. LECAUCHOIS, G. NICOUUD par J. BOUCHET

Membres absents

Nathalie LAKS, J-L. PECORINI, M. GRATS, M-N. BOURQUIN,
L. CHEVALIER

Secrétaire de séance

Carole VINCENT

Quorum

25

Invités

T. ROSAY, N. DUPERRET
Théo BORNE, Le Messenger

Membres de l'Administration

C. AOUIZERATE, Directeur de Cabinet
L. CLAUDEL, Directeur Général des Services
J. MANTIONE, Directrice Générale Adjointe Ressources et modernisation
O. MANIN, Directeur Général Adjoint Territoire durable
J. BARBIER, Directrice Générale Adjointe Cohésion territoriale
J. SERVEL, Directeur des Finances

ORDRE DU JOUR

I. Constatation du quorum	2
II. Désignation d'un secrétaire de séance	2
III. Actualités de la Communauté de Communes du Genevois	2
IV. Délibérations	2
1. Finances	2
1.1. Rapport d'orientation budgétaire 2026	2
1.2. Attributions de compensation 2026	6
2. Petite enfance	8
2.1. Convention 2026 de reversement entre la Communauté de Communes du Genevois et les Communes bénéficiaires de l'attribution individuelle perçue au titre de l'accompagnement financier prévu pour la mise en œuvre de la compétence autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant	8
3. Sport	9
3.1. Préfiguration de la prise de compétence sport par la Communauté de Communes du Genevois – subventions aux clubs labellisés emportant modifications statutaires	9
V. Compte-rendu des représentations dans les organismes extérieurs	13
VI. Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire et des décisions du Président	13
VII. Approbation des procès-verbaux du Conseil communautaire des 24 novembre et décembre 2025	15
VIII. Divers	13

I. Constatation du quorum

F. BENOIT constate que la condition du quorum est remplie en présence de 32 Conseillers communautaires et ouvre la séance à 20h03, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables en vertu de l'article L5211-1 du même code.

II. Désignation d'un secrétaire de séance

C. VINCENT est désignée secrétaire de séance.

III. Actualités de la Communauté de Communes du Genevois

Présentation de A. MAGNIN, annexée au présent procès-verbal.

Aucune observation.

Arrivée dans la salle à 20h06 de M. SECRET.

IV. Délibérations

1. Finances

1.1. Rapport d'orientation budgétaire 2026

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4e Vice-Président,

Le rapport élaboré sous forme d'annexe à la présente délibération revêt la forme d'un document servant de base aux échanges en Conseil communautaire. Ce rapport doit comprendre des informations :

- Sur l'analyse prospective en fonctionnement et en investissement.
- Sur les principaux investissements projetés et sur le niveau d'endettement.
- Relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail dans la collectivité.

Le rapport comprend des éléments sur le budget principal et sur les masses budgétaires des budgets annexes de la collectivité (Régie eau, Régie assainissement, ZAE et ZAC Ecoparc/Cervonnex).

La présente délibération a pour objet de soumettre au débat du Conseil communautaire le rapport d'orientation budgétaire présidant à l'élaboration du budget primitif 2026 du budget principal et de ses budgets annexes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et L5217-10-4 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 sur le budget principal et ses budgets annexes (Régie eau, Régie assainissement, ZAE et ZAC Ecoparc/Cervonnex), à l'appui du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

Arrivée dans la salle à 20h15 de D. BESSON, D. CHAPPOT, D. JUTEAU, A. AYEB et C. MERLOT.

E. ROSAY rappelle les projets de la Régie des eaux : le renouvellement des canalisations représentant un investissement annuel de 3 millions d'euros, la construction de la nouvelle Station d'Épuration des Eaux Usées (STEP) de Neydens, et le refoulement des effluents de Jonzier-Epagny et Savigny sur celle du Vuache. Les investissements lourds de ces deux grands projets seront financés par l'emprunt, par des hausses de tarifs, dont celle de 1 € le mètre cube d'eau potable en 2025, et par des subventions. Le Service des eaux manque encore de visibilité sur les subventions qui pourront être perçues dans le cadre de la construction de la nouvelle STEP de Neydens.

M. DE SMEDT annonce que la Communauté de Communes du Genevois a décidé désormais de budgéter tous ses investissements, structurels comme récurrents, en Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP).

V. LECAUCHOIS s'enquiert de l'intérêt pour la Communauté de Communes.

J. SERVEL explique que cela permettra une lecture pluriannuelle des dépenses d'équipement, une plus grande fongibilité des crédits regroupés autour de thématiques correspondant aux différentes politiques publiques. Les AP/CP reflèteront ainsi parfaitement le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI).

A. MAGNIN souhaite connaître la raison pour laquelle le montant du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est nul.

M. DE SMEDT explique que l'Etat a de nouveau décidé de rembourser la TVA aux Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI) en année N+1.

N. LAKS s'interroge sur l'augmentation des bases forfaitaires qui diminuaient pourtant ces dernières années.

M. DE SMEDT mentionne que cette hausse, décidée par l'Etat, est seulement liée à l'inflation.

F. BENOIT remercie le Vice-Président pour cette dernière présentation des orientations budgétaires de la mandature, qui révèle des chiffres sobres mais une trajectoire solide. Ont été organisés 4 séminaires des élus membres du Bureau communautaire, au cours desquels furent effectués des choix impactant et stratégiques afin de fixer un socle pour l'avenir de la collectivité : mener des politiques qu'elle aura la capacité de financer.

La Président rappelle que l'Ecoparc de Cervonnex a démarré par l'achat de terrains agricoles 3 décennies auparavant, négocié avec la Chambre d'agriculture, pour développer une Zone d'Activités Economiques (ZAE). Si les recours sont légitimes dans une République, ils ont néanmoins pour conséquences de retarder et d'augmenter le coût des projets portés par les collectivités. Le Président invite les pétitionnaires à se présenter aux élections, à porter des projets publics et à mesurer l'impact de leurs actions sur les finances publiques. L'Ecoparc de Cervonnex coûte chaque année à la collectivité 700 000 € d'avance de trésorerie à Teractem, alors que le projet devrait permettre d'y installer des entreprises, de réduire la dépendance du territoire vis-à-vis du Canton de Genève et d'engranger des recettes fiscales pour développer les projets de la collectivité. Le Président assure que la Communauté de Communes défendra aussi bien l'agriculture que l'industrie, qui ont chacune leur place sur le territoire dont l'aménagement est un devoir pour la collectivité. Les Conseillers communautaires actuels ne font que poursuivre une décision prise par leurs prédécesseurs : sanctuariser une place pour une agriculture forte avec 2 zones agricoles protégées sur le territoire (peu nombreuses en Haute-Savoie) – 1 dans le Salève et 1 dans le Vuache – et dessiner une place pour l'industrie à proximité d'une autoroute et sur des terrains non fertiles. Toute journée perdue ne permettant pas de créer des emplois sur le territoire a un coût très onéreux et au frais du contribuable. Le budget primitif 2026 de la Communauté de Communes s'élève à 44,5 millions d'euros dont 11,9 millions d'euros dédiés à l'investissement. Celle-ci assume sa part d'investissements sur le territoire du Genevois français et au service de ses Communes membres. Elle continue à investir dans ses domaines de prédilection : en priorité, l'eau et l'assainissement, les déchets, la petite enfance, la mobilité et la transition écologique. Le Président assure que le cap de la Communauté de Communes est clair : maîtriser ses dépenses et tenir ses investissements pour construire les bases solides du territoire, en responsabilité et dans le cadre de ses compétences.

E. BATTISTELLA remercie le Vice-Président et les services pour le travail réalisé. Elle fait part de sa satisfaction quant à la clarté de la présentation des orientations budgétaires par politiques publiques, qui reflète les projets et les actions menés. Elle rappelle cependant que le Cabinet Stratorial avait pointé en 2025 la nécessité de réaliser 3 millions d'euros d'économie de fonctionnement, alors que seulement 1,6 million d'euros est inscrit dans cet exercice budgétaire. Elle s'enquiert en outre de la manière dont les agents ont vécu ces coupes budgétaires.

M. DE SMEDT explique que les services avaient proposé 1,6 millions d'économie de fonctionnement sur un montant total de 3 millions d'euros bien inscrits dans cet exercice, ayant nécessité des choix très rigoureux en particulier sur la petite enfance.

F. BENOIT souligne que la situation financière de la collectivité a été expliquée aux agents et que ces économies sont en tout état de cause le prérequis à la poursuite des projets qu'ils mènent.

E. BATTISTELLA souhaite avoir la confirmation que la trajectoire prise pour l'exercice en cours et les prochains évitera à la collectivité de se retrouver dans l'incapacité de financer ses investissements futurs.

M. DE SMEDT répond par l'affirmative, notant que les projets ont été davantage étalés dans le temps et que certains choix ont été difficiles, notamment en matière de gestion des déchets qui méritera d'être prioritaire lorsque les finances de la collectivité se porteront mieux.

A. MAGNIN ajoute que toutes les décisions prises au cours des arbitrages budgétaires ont été unanimes, car aucun projet n'a été arrêté. Il remercie les services qui ont établi des scénarios permettant aux élus de se positionner.

N. LAKS relève effectivement que les conditions dans lesquelles devra être mené à bien le service de gestion des déchets seront difficiles, au regard de son faible budget qui ne laisse quasiment aucune marge de sécurité pour le fonctionnement du service.

V. LECAUCHOIS s'enquiert de la réflexion initiée sur les économies potentielles en matière d'offres de transports.

J. BOUCHET mentionne que les comptages horaires réalisés sur les lignes de bus confirment les besoins réels sur chacune d'elle et à toute heure. En revanche, la question se pose de réduire effectivement les fréquences de bus pendant les vacances scolaires.

F. BENOIT note l'économie de 600 000 € prévue en 2026 sur le budget mobilité, sans diminution toutefois du service rendu à la population, mais par renégociation des contrats avec les entreprises et par des investissements permettant de réduire les coûts de fonctionnement.

Chaque Vice-Président a fait l'effort de réduire les dépenses dans le cadre de sa délégation.

J. BOUCHET cite l'exemple de l'aménagement de voies de stationnement pour des bus supplémentaires à côté du dépôt actuel, et qui engendrera une économie annuelle de 180 000 €.

M. DE SMEDT souligne que la Communauté de Communes a discuté avec le Pôle métropolitain du Genevois français au sujet de sa recherche de maîtrise des coûts, qui ne pouvait inclure des services supplémentaires.

F. BENOIT rappelle que le Pôle métropolitain est un syndicat mixte fermé auquel contribue financièrement la Communauté de Communes à qui revient donc la décision des choix budgétaires.

P-J. CRASTES souhaite savoir si les 126 000 € T.T.C. de crédits demandés en 2026 sont la différence entre les dépenses et les recettes, ou bien la dépense inscrite pour poursuivre la ViaRhôna, sachant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) avait attribué en septembre un marché de 2,5 millions d'euros.

M. DE SMEDT explique qu'une partie du marché a été étalé sur les prochaines années et que le tronçon entre Viry et Valleiry sera finalisé en 2026. Celui-ci a fait l'objet d'un report de 500 000 € du budget 2025 et d'un ajout de 130 000 € en 2026, qui permettront également de réaliser des études complémentaires sur Saint-Julien-en-Genevois. Le contournement de l'entreprise Pellet-Moine sera lancé fin 2026-début 2027. La difficulté rencontrée aujourd'hui porte sur le tronçon reliant la gare de Viry et Saint-Julien-en-Genevois, dont les modifications à plusieurs reprises des emplacements entraînent des surcoûts conséquents.

F. BENOIT remercie le Vice-Président et le Directeur des Finances, Jason SERVEL, ainsi que ses équipes, pour le travail réalisé.

Sortie de la salle à 21h10 de A. AYEB.

1.2. Attributions de compensation 2026

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4e Vice-Président,

Depuis le passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes du Genevois perçoit tous les produits de la fiscalité professionnelle et ses compensations que percevaient les Communes : les ressources de la contribution économique territoriale (cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), la taxe sur les surfaces commerciales, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, la taxe additionnelle sur le foncier non bâti, la compensation de la suppression progressive de la part salaire dans les bases de taxe professionnelle et la compensation de la réduction de la fraction des recettes dans les bases de cette dernière.

Chaque Commune perçoit en contrepartie, de la part de la Communauté de Communes, une attribution de compensation pour compenser la perte de ces ressources fiscales, égale en 2014 aux produits 2013 précités, afin que les Communes ne subissent aucune perte budgétaire.

Entre 2014 et 2025, les attributions de compensation ont été approuvées selon une procédure en deux étapes :

- En début d'exercice, le Conseil communautaire approuve un montant provisoire des attributions de compensation. Ce montant est susceptible d'être ajusté en cours d'année, notamment en cas de révision des attributions ou de transfert de nouvelles compétences. À ce titre, les attributions peuvent être versées mensuellement aux Communes à titre d'acomptes, dans l'attente de la fixation du montant définitif.
- En fin d'exercice, le Conseil communautaire approuve le montant définitif des attributions de compensation, tenant compte des éventuelles modifications.

Réunie le 10 décembre 2025, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) préconise de figer le montant des attributions de compensation.

Par délibération n° c_20251215_fin_149, le Conseil communautaire a arrêté le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2025 au niveau du montant provisoire approuvé par délibération n° c_20250127_fin_002 du 27 janvier 2025.

La présente délibération a pour objet d'approuver, pour l'année 2026, le montant des attributions de compensation à un niveau identique à celui arrêté pour l'année 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 91/2013 du Conseil communautaire du 02 décembre 2013 portant instauration de la fiscalité professionnelle unique ;

Vu la délibération n° c_20250127_fin_002 du Conseil communautaire du 27 janvier 2025 portant approbation du montant des attributions de compensations provisoires 2025 ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20251215_fin_149 du Conseil communautaire du 15 décembre 2025 portant attribution de compensations définitives 2025 ;

Vu l'avis de la CLECT, réunie le 10 décembre 2025 ;

DELIBERE

Article 1 : approuve le montant des attributions de compensation 2026 comme suit :

Communes	Attributions de compensation définitives 2025	Attributions de compensation 2026
Archamps	399 989	399 989
Beaumont	31 954	31 954
Bossey	47 478	47 478
Chênex	-4 018	-4 018
Chevrier	26 777	26 777
Collonges-sous-Salève	105 785	105 785
Dingy-en-Vuache	18 920	18 920
Feigères	69 874	69 874
Jonzier-Epagny	-26 840	-26 840
Neydens	512 466	512 466
Présilly	29 780	29 780
Saint-Julien-en-Genevois	994 602	994 602
Savigny	-30 335	-30 335
Valleiry	118 246	118 246
Vers	-14 593	-14 593
Viry	81 863	81 863
Vulbens	325 178	325 178
TOTAL	2 687 126	2 687 126

Article 2 : approuve le versement des attributions de compensation par acomptes mensuels d'un montant égal à 1/12^e du montant annuel.

Article 3 : prévoit l'inscription des crédits au budget principal – exercice 2026 – chapitres 014 et 73.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

Retour dans la salle à 21h11 de A. AYEB.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 44
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

2. Petite enfance

2.1. Convention 2026 de reversement entre la Communauté de Communes du Genevois et les Communes bénéficiaires de l'attribution individuelle perçue au titre de l'accompagnement financier prévu pour la mise en œuvre de la compétence autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

Le Conseil,

Vu l'exposé de Madame Ben Othmane, 7e Vice-Présidente,

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le service public de la petite enfance et introduit dans son article 17 la notion d'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, compétente pour :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et modes d'accueil.
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de trois ans ainsi que les futurs parents.
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil.
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Si les Communes ont transféré tout ou partie de ces compétences à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), ce dernier sera l'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour son territoire et pour les compétences concernées.

Exerçant de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence petite enfance en lieu et place des Communes, la Communauté de Communes du Genevois est donc, de fait, devenue Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour son territoire depuis le 1^{er} janvier 2025, date d'entrée en vigueur du service public de la petite enfance.

Par arrêté du 22 octobre 2025 ont été notifiées pour l'année 2025 les attributions individuelles revenant aux Communes au titre de l'accompagnement financier prévu pour le service public de la petite enfance, les montants étant précisés pour Chaque Commune de plus de 3 500 habitants exerçant la nouvelle compétence.

La Communauté de Communes étant l'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur le territoire, il convient que les quatre Communes de plus de 3 500 habitants – Collonges-sous-Salève, Saint-Julien-en-Genevois, Valleiry et Viry – reversent à la Communauté de Communes la totalité de l'attribution perçue au titre de l'année 2025.

La présente délibération a pour objet d'approuver une convention à cet effet.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L214-1-3 et R214-10-2 à R214-10-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment son article 17 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de politique sociale ;

*Vu l'avis favorable de la CLECT, réunie le 10 décembre 2025 ;
Vu la convention annexée à la présente délibération ;*

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la convention 2026 de reversement entre la Communauté de Communes du Genevois et les Communes bénéficiaires de l'attribution individuelle d'un montant de 24 393,75 € par commune, perçue au titre de l'accompagnement financier 2025 prévu pour la mise en œuvre de la compétence autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : **prévoit** l'inscription des recettes au budget principal – exercice 2026 – chapitre 74.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 44
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3. Sport

3.1. Préfiguration de la prise de compétence sport par la Communauté de Communes du Genevois – subventions aux clubs labellisés emportant modifications statutaires

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 12e Vice-Président,

Le Genevois connaît depuis plusieurs années une croissance démographique soutenue avec près de 50 728 habitants en 2026 (source INSEE), et figure parmi les territoires les plus dynamiques de France et de l'Arc alpin.

Cette attractivité se traduit par une forte progression de l'emploi et une diversification des publics, mais elle engendre également des besoins accrus en matière de services publics de proximité, notamment dans le domaine sportif.

De fait, le sport constitue un facteur essentiel de cohésion sociale, de santé publique et d'attractivité du territoire où les attentes des habitants, des établissements scolaires et des associations sportives sont fortes, et la politique publique doit être adaptée à ce nouveau contexte.

Il ressort de ce contexte et des travaux menés depuis le début du mandat par Monsieur Jean-Claude GUILLON, Vice-Président en charge des sports, et associant les Communes, les clubs sportifs, les établissements scolaires et les usagers, que la compétence « sport », doit être clarifiée et permettre le renforcement de l'action intercommunale dans ce domaine.

Ces échanges ont permis d'identifier comme priorité claire, la nécessité de structurer l'action de la Communauté de communes autour d'axes progressifs et concertés, garantissant efficacité, équité et complémentarité avec les actions des communes.

À ce jour, la Communauté de Communes du Genevois intervient en matière sportive principalement par :

- La construction ou le soutien financier aux équipements sportifs d'intérêt communautaire.
- Des subventions versées aux porteurs de projets d'événements.

Toutefois, cette action demeure fragmentée et insuffisamment structurée :

- Absence de cadre homogène d'attribution des subventions.
- Forte disparité de l'engagement financier entre Communes.
- Manque d'outils partagés pour accompagner les associations.
- Déficit d'équipements sportifs intercommunaux face aux besoins identifiés, tels que les gymnases, les espaces mutualisés.

Dans ce contexte, un renforcement et une rationalisation de la politique sportive apparaissent indispensables pour gagner en lisibilité, en efficacité et en équité territoriale.

Depuis le début du mandat, une large concertation a été engagée auprès du tissu associatif :

- Rencontres avec les clubs sportifs pour identifier leurs besoins actuels et futurs.
- Echanges avec les usagers et les établissements scolaires.
- Constitution de groupes de travail intercommunaux pour analyser les besoins et proposer des orientations.

Ces travaux ont permis de dégager les actions prioritaires :

1. Instaurer un guichet unique des demandes de subventions, garantissant équité et transparence.
2. Recentrer le soutien intercommunal sur les clubs à rayonnement supra-communal (« clubs labellisés »).
3. Assurer la maîtrise d'ouvrage des équipements d'intérêt communautaires (gymnases, équipements structurants).

La présente délibération a pour objet de proposer d'engager une phase de préfiguration pour structurer progressivement la compétence « sport » autour de ces axes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et suivants ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 1 : mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de politique en faveur du sport ;

Vu la délibération n° b_202550922_adm_039 du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 portant accord de principe sur le périmètre de la compétence sport de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu l'avis de la CLECT, réunie les 10 décembre 2025 et 05 janvier 2026 ;

Vu l'annexe à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : engage une phase de révision statutaire portant sur le subventionnement aux clubs labellisés entraînant une révision des attributions de compensation sur la base d'une valeur adhérent / club labellisé / Commune (50 €), tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : met en œuvre le guichet numérique unique dès 2026 pour toutes les communes ainsi que pour la Communauté de Communes.

Article 3 : prévoit l'inscription des crédits de subventionnement aux clubs labellisés au budget principal à l'issue de la prise de compétence – exercices 2027 et suivants – chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

D. THEVENOZ souhaite connaître le nombre de clubs sportifs concernés.

J-C. GUILLON mentionne 14 clubs uniques labellisés.

A. AYEB met en exergue la difficulté des clubs sportifs pour obtenir des subventions. Aussi il salue la proposition d'harmonisation et de simplification des démarches.

D. JUTEAU ET C. MERLOT s'enquière du versement des 50 € par adhérent aux clubs sportifs.

J-C. GUILLON explique que les Communes verseront dans un premier temps à la Communauté de Communes l'équivalent de 50 € par adhérent, parmi leurs administrés, aux clubs sportifs du territoire intercommunal. Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunira ensuite pour évaluer le coût du transfert de la compétence, avant la création d'un budget dédié au sport qui sera alimenté par les Communes par le biais de leurs attributions de compensations. Les subventions aux clubs seront ensuite versées sur la base de critères d'éligibilité qui pourront être définis par la future Commission Sport de la Communauté de Communes : tels que le nombre d'adhérents, le nombre de mineurs parmi eux, le taux de parité, l'encadrement qualifié, les équipements, la participation à la vie du territoire, la capacité à projeter l'activité du club sur l'ensemble de celui-ci en développant des antennes afin d'éviter le déplacement des intervenants et non les adhérents.

Le Vice-Président souligne que les clubs du territoire ont toujours essayé de rationaliser leurs activités pour éviter la dispersion des bénévoles et des adhérents.

A. MAGNIN soutient l'importance de développer les clubs existants plutôt que d'en multiplier le nombre, compte tenu notamment de la pénurie de bénévoles qui met en péril la survie des clubs.

S. BEN OTHMANE souhaite savoir si la Communauté de Communes devra recruter un agent dont la mission sera dédiée au suivi de cette nouvelle compétence.

J-C. GUILLON précise que le Service des sports de Saint-Julien-en-Genevois assure le suivi des clubs sportifs via un portail dédié à la gestion de certaines installations sportives, et des créneaux sportifs de certains établissements scolaires publics et privés du territoire intercommunal. 47 % des adhérents du territoire étant saint-juliennois, la Ville propose d'assurer ce service sur la ou les deux premières années de reprise de cette compétence par la Communauté de Communes.

A. RIESEN s'interroge sur le rôle que doit vraiment jouer la Communauté de Communes en matière de sport et de culture, notant que cette politique pourrait alors, dans cette logique, aussi bien être étendue aux structures éducatives et culturelles, telles que les conservatoires de musique, les bibliothèques, les ludothèques. Une évolution à laquelle elle ne serait pas particulièrement favorable.

J-C. GUILLON aurait souhaité que la Communauté de Communes porte une véritable politique culturelle et sportive, soutenant la mutualisation des compétences partagées entre les Communes.

J. CHEVALIER rappelle que les Communes pourront attribuer des subventions aux clubs pour des projets spécifiques, en sus de la subvention annuelle de fonctionnement versée par la Communauté de Communes.

S. DUBEAU appuie la notion d'équité sur laquelle doit se fonder la décision de transférer la compétence.

C. VINCENT fait de nouveau part de l'avis défavorable du Conseil municipal de Neydens à la labellisation des clubs et à leur subventionnement par la Communauté de Communes, tel qu'il est proposé. Le versement de subventions aux associations relève du principe de libre administration des Communes dont la plupart subventionnent aujourd'hui les clubs faisant la démarche de les solliciter. Si 4 séminaires des élus ont été organisés pour diminuer les coûts de fonctionnement de la Communauté de Communes, et si une CLECT figera les montants nécessaires à la constitution du budget sport, toute hausse du nombre d'adhérents entraînera néanmoins une augmentation des coûts pour la Communauté de Communes. La Vice-Présidente regrette de n'avoir obtenu de réponse quant au budget qui sera alors sollicité pour financer cette dernière. Elle réitère par ailleurs la nécessité de former à l'utilisation du logiciel les agents qui devront instruire les demandes de subventions, et non les élus. Le Conseil municipal de Neydens est cependant favorable au transfert de la compétence en matière d'infrastructures, aujourd'hui insuffisantes pour satisfaire les demandes des clubs.

J-C. GUILLON souligne que la majorité municipale de Saint-Julien-en-Genevois souhaite que la Ville contribue de la même façon que les autres Communes au prorata de sa population.

A. RIESEN revient sur la notion d'équité évoquée, citant l'exemple de la Commune d'Archamps qui héberge une antenne du vélo-club de Saint-Julien-en-Genevois et aménage, à cette fin, un local pour un coût de 128 000 €. Aussi les Communes soutiennent aujourd'hui chacune à leur façon la pratique sportive des habitants du territoire intercommunal.

J-C. GUILLON rappelle d'une part, que seulement 30 % des adhérents au vélo-club sont saint-juliennois et d'autre part, que si la Commune d'Archamps verse aujourd'hui 600 € par club, Saint-Julien-en-Genevois verse 7 000 €. La question de justice et d'équité se pose donc effectivement.

V. LECAUCHOIS souhaiterait connaître les arguments justifiant que Saint-Julien-en-Genevois doive contribuer à hauteur de 6,50 € par habitant contre 2 € pour les autres Communes. En outre, la Ville finance depuis de nombreuses années les bâtiments sportifs situés sur son territoire, bien qu'ils soient utilisés par les sportifs résidant dans toutes les communes. Calculer la contribution de chacune d'entre elles en fonction du nombre d'adhérents résidant sur leur territoire apparaît bien plus juste et cohérent.

- ADOpte -

VOTE : POUR : 32

CONTRE : 12 (A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, également mandataire de G. ZORITCHAK, M. GENOUD, B. GONDOUIN, D. THEVENOZ, également mandataire de G. BARON, C. VINCENT, L. VESIN, L. DUPAIN, J. LAVOREL, F. GUILLET)
ABSTENTION : 0

J-C. GUILLON fait part de son incompréhension puisque, lors du Bureau communautaire du 22 septembre 2025, parmi les 14 Communes présentes, 2 ont voté pour l'option n° 1 qui proposait de rester en l'état, 1 a voté pour l'option n° 3 qui proposait que la Communauté de Communes assume les équipements sportifs d'intérêt communautaire, et 11 ont voté pour l'option n° 2 qui proposait que cette dernière reprenne l'investissement et le fonctionnement.

Le Vice-Président remercie néanmoins les Conseillers communautaires qui ont voté en faveur de la présente délibération et les Communes, notamment les petites, qui sont restées dans la même démarche, depuis le début, de défendre une égalité de traitement sur le tout le territoire.

F. BENOIT rappelle que ce vote clôt 4 années de discussion sur la prise de compétence sport par la Communauté de Communes du Genevois et ouvre une période de préfiguration : les Communes resteront chefs de file en 2026 dans l'attribution de leurs subventions et la modification statutaire sera engagée en 2027, date de la prise effective de la compétence.

V. Compte-rendu des représentations dans les organismes extérieurs

Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR)

Nicolas LAKS fait part de la bonne santé économique et financière du SIVALOR, grâce à la reprise d'activité du centre de tri Excoffier évitant désormais le surcoût d'1 million d'euros lié au détournement des déchets vers un autre centre, ainsi qu'au soutien plus intéressant de Citéo par rapport au prévisionnel. Si la tarification ne changera pas en 2026 pour la Communauté de Communes, celle-ci devra cependant fournir des efforts en prévision de 2027 en matière de collecte des matières valorisables et d'amélioration de la qualité du tri qui se dégrade. Enfin, compte-tenu des bons résultats du SIVALOR, du versement par Rumilly Terre de Savoie de son indemnité de sortie, du reversement de Citéo et de la valorisation énergétique d'électricité, le Syndicat étudie la possibilité d'un reversement à ses membres. Celui-ci pourrait être lié à la qualité de leur tri.

Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA)

A. MAGNIN annonce le recrutement d'un nouveau directeur et remercie les agents du SIGETA qui travaillent dans des conditions particulièrement compliquées.

Pôle métropolitain du Genevois français

C. VINCENT mentionne l'organisation de 2 séminaires des élus permettant de faire le bilan de la mandature et de dresser les perspectives pour la prochaine.

Syane

P. CHASSOT informe de la réunion la semaine précédente à Saint-Julien-en-Genevois de l'Assemblée générale constitutive de la Société Publique des Energies du Genevois Français (SPEGF).

VI. Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire et des décisions du Président

Aucune observation.

VII. Approbation des procès-verbaux du Conseil communautaire des 24 novembre et 15 décembre 2025

Aucune observation.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 44
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VIII. Divers

Aucune observation.

L'ordre du jour étant épuisé, F. BENOIT annonce que le prochain et dernier Conseil communautaire de la mandature, prévu le 02 mars 2026, se réunira à 19h et s'achèvera par un pot de convivialité. La séance est levée à 21h53.

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



**PRESENTATION ANNEXEE
AU PRESENT PROCES-VERBAL**

Actualités de la Communauté de Communes du Genevois

- **Vœux internes**
- **Mobilité**
- **Compostage**

Cérémonie des vœux internes – 20 janvier 2026



Application mobile CC Genevois

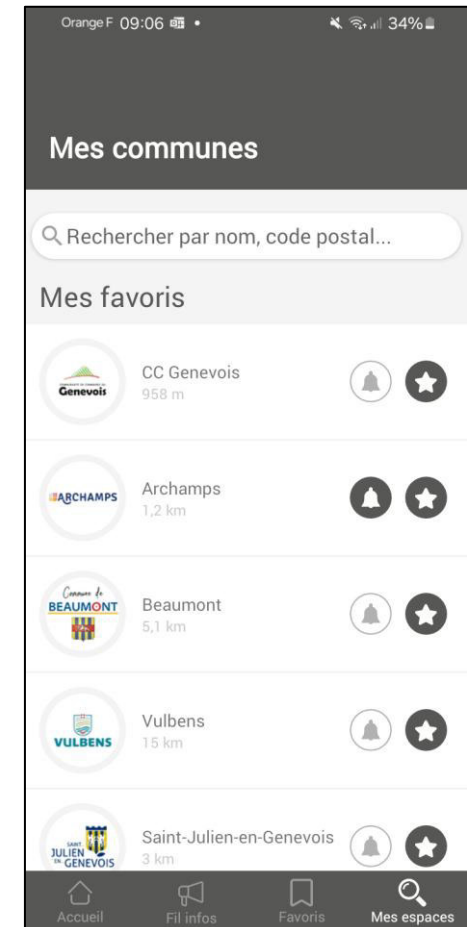


1 application mobile - 17 espaces communaux

Sortie en avril 2025
1 900 téléchargements

**Chaque Commune dispose
de son propre espace pour
informer ses habitants.**

Des agents formés dans toutes
les communes en mars 2025.



Déploiement des sites de compostage public

Des animations compostage sont proposées à chaque mise en place de site de compostage public.

Dernières et prochaines installations :

- Viry
- Saint-Julien
- Feigères
- Collonges
- Valleiry
- Etc.



DANS LE GENEVOIS

LE COMPOSTAGE
une belle idée,
une idée simple.

La Communauté de Communes du Genevois poursuit le déploiement des sites de compostage publics, avec désormais 3 sites disponibles à Saint-Julien-en-Genevois :
Parc de l'Atrium, Parc David, Square Victor Hugo.

Deux animations compostage vous sont proposées :

 Vendredi 30 janvier	 Samedi 31 janvier
 De 10h à 13h	 De 10h à 18h
 Au Marché	 A L'Arande (24 Grande Rue)

Au programme :

- Distribution de bio seaux
- Réponses à toutes vos questions sur le compostage

 Rejoignez-nous et découvrez ce service de proximité.

Venez nombreux !

